

MAIRIE DE MONTAIGUT SUR SAVE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22/05/2023

Le 22 mai 2023 à 21h00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 mai 2023 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur François CODINE, Maire.

La séance a été publique.

ELUS EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATION A
BEGUE Edith		x	
BENECH Delphine	x		
BERAGNES Sylvain	x		
CALMON Frauke			<i>LASPALLEES Catherine</i>
CAZAL Aurélie			<i>BENECH Delphine</i>
CODINE François	x		
CONTRERAS Louis	x		
KHORTAS Espoir	x		
KIEKEN Sophie			<i>KHORTAS Espoir</i>
LASPALLEES Catherine	x		
MORISSET Renata	x		
MOUMENE Mohamed	x		
PUZIN Karine		x	
ROMANELLO Jean			<i>ROMANELLO Julien</i>
ROMANELLO Julien	x		
SANCHEZ Gisèle	x		
SANCHEZ Thierry	x		
SARRAMIAC NADALIN Benjamin	x		
TAILHADES Olivier	x		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Subvention Association ' Le souvenir français'

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Secrétaire de séance : LASPALLEES Catherine

1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2023

Validation à l'unanimité

2/ Tirage au sort des jurés d'assises 2024

Monsieur le Maire précise que :

Le Code de Procédure Pénale (articles 254 à 267 et article A36-13) prévoit qu'il appartient aux maires d'établir chaque année les listes préparatoires de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises en procédant à un tirage au sort par le maire de la commune, publiquement, à partir des listes électorales de la commune.

Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales de la commune et qui remplissent les conditions d'éligibilité suivantes :

- Être de nationalité française
- Avoir au moins 23 ans
- Savoir lire et écrire en français
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités mais il doit simplement s'assurer que la personne tirée au sort sera au moins âgée de 23 ans au 1^{er} janvier 2024. Par conséquent, les électeurs nés le 1er janvier 2001 et après devront être écartés.

Les personnes tirées au sort pourront être appelées ultérieurement à siéger au jury d'assises en qualités de jurés. Ils participeront de ce fait aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes.

Les personnes retenues pour siéger ont l'obligation de le faire sauf s'il existe un motif grave d'empêchement.

TIRAGE AU SORT des 6 jurés :

- LAFLEURANCE Jean-Paul
- ALLIEN Aurélie
- COQUILLET Antoine
- ROLLAND Guerric
- MION Stéphanie
- GUILLOUX Marie-Françoise épouse THOMAS

3/ BP 2023 : Erreur de saisie administrative des dotations aux amortissements

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une erreur de saisie dans le logiciel comptable, les dotations aux amortissements pour un montant de 12 420.07 € en Dépenses de Fonctionnement ont été inscrites au compte 681 (chapitre 068 – Opération réelle) au lieu d'être inscrites au compte 681 (chapitre 042 – Opération d'ordre).

La Préfecture et le Comptable Public ont été avisés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en accord avec la Préfecture cette erreur a été corrigée après le vote du BP 2023 et que le BP 2023 a été transmis à la Préfecture et au comptable public après correction.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte. Pas de remarque ni de questionnement.

4/ Parking de la Salle des fêtes : Classement dans le domaine public

Dans le cadre de l'aménagement du parking de la salle des fêtes, Monsieur le Maire rappelle :

- L'article L141-3 du code de la voirie routière :
'les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie'
- que le parking de la salle des fêtes est situé à proximité du centre du village, et qu'il est ouvert à la circulation générale,
- qu'afin de conserver l'intégralité du parking, il convient de limiter la circulation des véhicules à grand gabarit,

Monsieur le Maire propose de classer ledit parking situé sur les parcelles cadastrales n°B33 et B771 dans le domaine public communal. Il précise que le classement dans le domaine public communal dudit parking n'a pas pour objet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par le parking et qu'en conséquence conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement dans le domaine public communal peut être dispensé d'enquête publique préalable.

Monsieur le Maire précise également que la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, gestionnaire du réseau de voies communales a été concertée préalablement sur le classement dans le domaine public communal dudit parking. Après instruction du service VOIRIE, la Communauté de Communes des Hauts Tolosans s'engage à accepter le transfert dudit parking dans le domaine de la voirie communautaire dès le classement de celui-ci dans le domaine public communal.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- décident le classement dans le domaine public communal d'une partie des parcelles cadastrales B33 et B771 (emprise du parking)
- décident que la circulation sur le parking nouvellement créé soit limitée aux véhicules de petit gabarit
- autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes décisions, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement
- s'engagent à transmettre à la Communauté de Communes des Hauts Tolosans gestionnaire du réseau des voies communales, une copie de la présente délibération et du plan cadastral de la commune lorsque ce dernier sera mis à jour.

5/ CCHT – Pool Routier : Fonds de concours pour financer les travaux de trottoirs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une Convention avec la Communauté de Communes des Hauts Tolosans pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de trottoirs 2023 prévus sur le parking de la salle des fêtes. Ce dernier permet de trouver de nouvelles sources de financement et augmenter le budget. Cette convention est souscrite pour la durée des travaux de trottoirs auxquels elle se rapporte. Cout des travaux de trottoirs 2023 : 20 141 euros TTC.

Le montant du fonds de concours pour la Commune de Montaigut-sur-Save s'établit à 6042.30 euros tel que décrit dans la convention présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve la création du fonds de concours
- approuve la participation de la commune à hauteur de 6042.30 euros
- autorise le Maire à signer la Convention avec la CCHT et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

6/ URBANISME : Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur un registre déposé en mairie.

- Décide que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 sur le site Internet suivant : www.montaiqut-sur-save.com

Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être envoyées par courriel à l'adresse électronique suivante : urbanisme@montaiqut-sur-save.com

Conformément aux articles L153-47, R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

7/ BIBLIOTHEQUE – Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être mis à disposition dans la boîte à livres, cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> mis à disposition dans la boîte à livres ou cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

> Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

8/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter des équipements pour les services techniques : un taille haie et une perche avec embouts.

Présentation des devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'achat des équipements pour un montant total de 1865 euros TTC
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition

9/ RH : Création d'emploi pour avancement de grade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de la Commune remplit les conditions pour bénéficier en 2023 d'un avancement au grade supérieur, par avancement de grade au choix.

Monsieur le Maire propose de faire avancer l'agent. Aussi, il convient de créer les emplois permanents nécessaires.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités de service de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose de créer :

→ **1 emploi permanent d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles (échelle C3) à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2023.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de créer l'emploi permanent proposé et de modifier le tableau des effectifs
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération

10/ Subvention Association 'LES CHATS D'OC'

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'Association 'LES CHATS D'OC' qui intervient notamment pour aider la Commune dans la gestion des chats errants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de soutenir l'association 'LES CHATS D'OC' et d'attribuer une subvention de 300 euros pour l'année 2023.

11/ Subvention Association 'Le Souvenir Français'

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'Association 'Le Souvenir Français' qui joue un rôle important de transmission de la mémoire et qui par ailleurs, entretient, rénove et fleurit les tombes d'anciens combattants, les monuments aux morts...

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de soutenir l'association 'Le Souvenir Français' et d'attribuer une subvention de 300 euros pour l'année 2023.

12/ Désignation d'un référent déontologie pour les élus locaux

Monsieur le Maire expose :

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111- 1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité :

1. De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
2. D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
3. De charger M. le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

12/ CIMETIERE : Demande de subvention pour la mise en place d'un troisième columbarium et d'un jardin du souvenir

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer de nouveaux équipements au cimetière, notamment un columbarium et un jardin du souvenir. S'y ajoutent des plaques d'inscriptions et un banc.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'achat des équipements avec un columbarium de 8 places pour un montant TTC de 8 385 euros. (Devis de la société GRANIMOND)
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition

13/ Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de modifier la composition des membres de la Commission de contrôle des listes électorales (cf mail du 12 mai adressé aux élus concernés). De nouveaux titulaires et suppléants doivent être désignés. Il convient de se rapprocher au plus vite des services administratifs de la Mairie.
- Monsieur MOUMENE fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal par manque de temps. Il adressera prochainement un courrier officiel à la Mairie.
- Les travaux d'aménagement du parking de la salle des fêtes et de l'entrée de ville RD1 démarreront le 30 mai. Une réunion de lancement des travaux est prévue le 23 mai au matin. Suite à cette réunion la Commune communiquera largement sur le déroulement des travaux et les nuisances éventuelles qui pourraient être engendrées.
- Monsieur SARRAMIAC-NADALIN demande si la Commune a des nouvelles concernant le porteur de projet positionné sur l'achat du moulin. Il s'est retiré. Le moulin est toujours en vente.
- Projet gendarmerie : dossier en instruction, en attente d'un retour.
- La commission Écologie est en train d'organiser une manifestation pour les 15 et 16 septembre prochain : ateliers, conférence, concours de dessin, diffusion d'un film sur des méthodes alternatives, ... en même temps que la journée du patrimoine et le world clean up day – Appel à bénévoles
- Associations : une réunion est prévue le 15 juin afin de définir le calendrier pour la saison prochaine avec les associations pour ensuite pouvoir ouvrir les réservations aux particuliers. Il est rappelé que les associations sont prioritaires sur la réservation de la salle des fêtes.

Fin du Conseil Municipal à 22h19.

Le Maire,

François CODINE



La Secrétaire de séance,

Catherine LASPALLES

